

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CLUB DES
TERRITOIRES « UN
PLUS BIO » -
DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT
SUPPLEANT

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**OBJET : CLUB DES TERRITOIRES « UN PLUS BIO » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
VU la délibération D58/17 du 29 mars 2017 approuvant l'adhésion de la Ville des Lilas au Club des territoires « Un Plus Bio »,

VU la délibération n°D88/20 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentant de la commune au sein de l'association.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Suite à la démission de la représentante adjointe de la commune au sein de l'association, le Conseil municipal doit désigner un représentant au sein du club des territoires « Un plus Bio ».

Le représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Ne procède pas, à l'unanimité, au scrutin secret.

ARTICLE 2 : Constate le résultat du vote suivant :

- Nombre de conseillers présents et représentés 31 Abstentions 0 Blancs 0 Nuls 0
- Votants 31 Suffrages exprimés 31

A obtenu : Lucie FERRANDON 31 voix

ARTICLE 3 : Désigne en qualité de représentant suppléant de la Ville des Lilas auprès du Club des territoires « Un Plus Bio », sis 68 bis avenue Jean-Jaurès, 30900 Nîmes :

- Lucie FERRANDON

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et publiée.

Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D129-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
 - et de sa publication le 6 DEC. 2022
- (pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.